

**Mairie**

Place Jacques Georges  
18400 Lunery  
02 48 23 14 20  
mairie@lunery.fr  
[www.lunery.fr](http://www.lunery.fr)

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Interdiction temporaire de circuler et de stationner  
Rue de l'Abreuvoir, Chemin Rural du camping  
Lors des festivités du 14 juillet 2024

**Arrêté n° 2024-07-02**

Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225 concernant la signalisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que l'animation constituée par la fête nationale du 14 juillet 2024 dans la commune de Lunery nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité, Rue de l'Abreuvoir, Chemin Rural du camping,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits à partir du Samedi 13 Juillet 2024 – 20 heures jusqu'au Lundi 15 juillet 2024 - 8 heures, Rue de l'Abreuvoir et Chemin Rural du camping.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront installés aux extrémités de la Rue de l'Abreuvoir et du Chemin Rural du camping, par le service technique municipal.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des riverains devront être respectés.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules de secours auront un droit d'accès en ces lieux, ainsi que les camping caristes pour accéder au camping communautaire.

Il est précisé qu'en aucun cas des véhicules ne devront stationner devant les barrières.

**ARTICLE 5 :**

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Lunery
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher

Acte rendu exécutoire  
Publication sur le site internet  
de la commune lunery.fr le 3 Juillet 2024

Lunery le 2 Juillet 2024

**Sylvain JOLY**  
Maire de Lunery

